



Appel à candidatures

Offre de restauration semi-pérenne sur l'espace halle des berges de Pont-de-l'Arche - RECTIFICATIF du 17 avril 2025 -



Date limite de remise des candidatures :

Lundi 12 mai 2025, 12h, délai de rigueur

**Mairie de Pont-de-l'Arche
19, rue Maurice Delamare - 27340 Pont-de-l'Arche**

SOMMAIRE

- **Article 1 - Objet**
- **Article 2 - Description des espaces publics mis à disposition**
- **Article 3 - Aménagements immobiliers et mobiliers avant mise en service**
- **Article 4 - Nettoyage, état des lieux**
- **Article 5 - Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation**
 - 5.1. Ouverture et fermeture des espaces de restauration
 - 5.2. Conditions générales d'occupation et d'exploitation
 - 5.2.1. Respect des lois, règlements et mesure de police
 - 5.2.2. Personnel
 - 5.2.3. Prestations attendues
 - 5.2.4. Conditions de vente
 - 5.2.5. Réclamations et suggestions des clients
 - 5.2.6. Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de pertes, d'avaries, etc
 - 5.2.7. Assurances
 - 5.2.8. Résiliation et renouvellement
 - 5.3. Conditions financières
- **Article 6 - Dossier de candidature**
 - 6.1. Organisation de la consultation
 - 6.2. Constitution du dossier de candidature
 - 6.3. Dépôt du dossier de candidature
 - 6.4. Questions et visite

ANNEXES

- Plan de situation détaillée
- Photos des espaces
- Références de projets architecturaux similaires et souhaités
- Documents complémentaires :

PPRI : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8bad81f7-0ff9-4958-9eaf-337304d792c3>

PLUi : [AggloSeineEure_PLUiH-Modification4_Reglement-graphique-Pont-de-lArche.pdf](#)

- Fiche contact (à compléter et à joindre à la réponse)
- Attestation de visite (à imprimer et amener le jour de la visite)

Article 1 - Objet

En 2024, la Communauté d'Agglomération Seine Eure, le Département de l'Eure et la commune de Pont-de-l'Arche et l'Etat ont signé conjointement un projet partenarial d'aménagement (PPA) recherchant à revaloriser et redynamiser les berges de Pont-de-l'Arche, ses liens avec le centre-ville, ainsi que sa connexion avec l'axe Seine, en particulier par le déploiement de la Seine à Vélo.

Pour accompagner les acteurs publics dans cette démarche, un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été sélectionné qui œuvre :

- pour la mise en place calendaire et financière du projet,
- pour la conception et la réflexion sur les aménagements transitoires comme définitifs, - et qui chiffreront ces aménagements tout en partant à la recherche d'acteurs et porteurs de projets locaux pour le développement des nouveaux usages et activités qui y verront le jour à terme.

1. Le Projet Partenarial d'Aménagement des Berges de Pont-de-l'Arche :

Ce projet concerne spécifiquement les berges de l'Eure autour de Pont-de-l'Arche, dans le cadre d'une coopération entre les différents acteurs publics et privés locaux. L'objectif est de développer un aménagement respectueux de l'environnement et de l'urbanisme. Les principales ambitions incluent :

- **La renaturation des berges**, c'est-à-dire la restauration de la biodiversité, notamment la végétalisation et la création de zones écologiques, tout en réduisant l'impact de l'activité humaine sur l'écosystème.
- **L'amélioration de l'accessibilité** des berges, notamment pour les piétons et cyclistes, avec la création de chemins de promenade ou de pistes cyclables.
- **La création d'espaces publics attractifs et inclusifs**, où les habitants et les visiteurs peuvent se détendre et profiter de la vue sur l'eau, tout en préservant les activités locales comme la pêche, la marche et des activités nautiques de loisirs.

2. La volonté d'aménagement des berges de l'Eure :

Le projet d'aménagement des berges de l'Eure, bien que similaire dans ses objectifs de mise en valeur des espaces naturels, met davantage l'accent sur l'intégration harmonieuse de ces espaces avec les zones urbaines environnantes et la mise en tourisme. Cela inclut :

- **La valorisation des paysages** : Ces berges représentent une opportunité de mise en valeur le patrimoine paysager de la région en rendant les espaces plus agréables à vivre, tout en renforçant l'identité locale.
- **La gestion des risques liés aux crues** : Une partie de ce projet est aussi dédiée à l'amélioration de la gestion de l'eau et à la protection contre les risques d'inondation, avec des aménagements techniques pour renforcer la sécurité, tout en préservant les qualités paysagères.
- **Le développement d'activités touristiques, sportives et récréatives** : Les berges de l'Eure pourraient accueillir de nouvelles infrastructures pour des activités nautiques, des espaces de détente, ou des événements publics.

Ces projets visent à transformer les berges en lieux de rencontres, de détente et d'activités, tout en respectant les enjeux écologiques, économiques et sociaux des territoires concernés.

3. Le passé historique de Pont-de-l'Arche et la guinguette :

Pont-de-l'Arche a une longue histoire en lien avec la Seine, l'Eure et leurs berges, ayant été un point de passage important pour les échanges commerciaux et de transport fluvial. Dans le passé, des activités populaires comme la pêche, la navigation, et les fêtes au bord de l'eau ont marqué cette région. Les guinguettes, ces lieux de loisirs en bord de rivière où les gens se retrouvaient pour boire, danser et profiter des paysages, étaient particulièrement présentes dans cette époque-là. Elles faisaient partie de la culture populaire du XIXe et début du XXe siècle, notamment autour des grandes villes et des sites le long des rivières.

Le projet de création d'une guinguette à Pont-de-l'Arche vise à renouer avec cet héritage historique tout en revitalisant les berges. Il s'agirait de créer un lieu de convivialité et de détente, en phase avec l'histoire du site et son environnement naturel. Ce serait un espace où les habitants et les visiteurs peuvent se retrouver pour boire un verre, se restaurer, écouter de la musique, voire participer à des événements culturels.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique de revitalisation locale, en réintroduisant des éléments historiques de manière actuelle tout en mettant en valeur les paysages riverains de la Seine et l'Eure. Cela contribuerait à l'animation des berges, à la mise en tourisme de la Seine à Vélo, avec notamment le développement de services à destination de ses usagers, tout en étant respectueux de l'environnement et des enjeux écologiques.

4. La Seine à Vélo et le lien avec la guinguette :



Un autre élément clé de ce projet est le développement du tourisme à vélo, notamment via l'itinéraire de "La Seine à Vélo". Il s'agit d'un parcours cyclable permettant de rejoindre Paris au Havre ou Deauville, reliant différents points d'intérêt tout au long du fleuve, et offrant une manière plus durable et immersive de découvrir les paysages et les patrimoines locaux.

Pont-de-l'Arche, étant situé le long de ce parcours, bénéficie d'une mise en valeur de son côté pittoresque et de son accessibilité pour les cyclistes. Le projet de guinguette serait un excellent complément à La Seine à Vélo, car il pourrait proposer une halte agréable pour les cyclistes, leur offrant un moment de repos, de rafraîchissement et de découverte culturelle. L'idée serait de faire de la guinguette un lieu de rencontre et de détente pour les cyclistes, tout en attirant des touristes et des visiteurs locaux.

Cela va dans le sens d'un tourisme durable, où les visiteurs peuvent explorer la région à vélo tout en s'arrêtant dans des lieux emblématiques comme la guinguette, pour profiter de la nature et de l'ambiance locale. Cela contribuerait également à dynamiser l'économie locale, en attirant des flux touristiques tout au long de l'année, notamment pendant la saison estivale.

Les avantages attendus

- **Revitalisation des berges** : La guinguette permettrait de redonner vie aux berges du Pont-de-l'Arche en en faisant un lieu de rassemblement, tout en s'inscrivant dans une démarche de valorisation du patrimoine historique.
- **Dynamisme touristique** : La guinguette et son lien avec La Seine à Vélo attireraient des publics diversifiés, incluant non seulement des cyclistes, mais aussi des familles, des groupes d'amis, et des amateurs de nature, renforçant ainsi l'attractivité touristique de la région.
- **Un lieu de convivialité** : Cela offrirait un endroit de détente et de convivialité, où les gens peuvent profiter de la vue sur la Seine et l'Eure, tout en savourant une boisson ou un repas local, dans un cadre authentique et accueillant.

Le projet de guinguette serait donc un moyen de mêler histoire locale, tourisme durable et convivialité moderne, tout en respectant l'écosystème environnant et en dynamisant l'économie locale. En somme, c'est une revitalisation des traditions anciennes avec une touche contemporaine et un engagement pour la durabilité. Il conviendra évidemment de concerter les habitants, les associations locales et les commerçants en place sur l'offre à proposer afin de répondre au mieux à la demande des habitants du territoire, et ne pas créer une concurrence inutile.

Ainsi, l'installation d'une guinguette semi-pérenne a été adoptée par la commission Petites Villes de Demain - PVD du 1er mars 2025 et les modalités d'occupation ont été votées lors du conseil municipal du 24 mars 2025 afin de tester une activité de restauration entre 2025 et 2027, avant d'envisager une installation définitive selon le succès de l'entreprise.

Cette installation se fera de manière saisonnière, avec une ouverture minimale de quatre mois, comprise entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année d'exploitation (l'ouverture minimale pour les années 2026 et 2027 sera de cinq mois).

Le présent cahier des charges a donc pour but de définir les modalités de gestion de l'espace alloué à l'opération, mis à la disposition d'un bénéficiaire qui aura été retenu pour en assurer l'exploitation au plus tôt du 29 mai 2025 jusqu'au 26 octobre 2025 au plus tard.

Un avenant à la future convention d'occupation temporaire de l'espace public qui sera signée avec le titulaire pourra être convenu en 2026 et 2027, selon le bilan et le retour d'expérience de 2025.

Article 2 - Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants

Un espace principal a été identifié pour être exploité par un porteur de projet. Situé du bas du quai de Verdun jusqu'aux berges, en passant par l'espace de la halle et la possibilité d'exploiter ses espaces couverts, l'emprise totale s'étend sur environ 1250 m². Le plan en annexe détaille avec précision l'emprise allouée à l'exploitation.

Cet espace sera mis à disposition d'un bénéficiaire pour l'exploitation d'un commerce ambulancier, non fixe, et mobile à tout moment, dédié prioritairement et exclusivement à une activité de petite restauration salée et/ou sucrée (type snacking).

Cette activité devra s'accompagner, au sein de l'espace défini :

- D'une terrasse avec tables et chaises, transats, manges-debout, permettant aux clients de se désaltérer et se restaurer sur place. L'ensemble du mobilier servant à l'aménagement des espaces et à l'accueil du public sera à la charge du bénéficiaire qui en assurera l'entretien et le déménagement, ainsi que la manutention avant et après service.
- D'un espace ou de plusieurs espaces dédiés à une ou plusieurs activités complémentaires (culturelle, sportive, animations...). Ces espaces ont d'ores et déjà été identifiés et implantés sur le plan en annexe.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait exploiter un espace terrasse sur l'espace alloué, celui-ci devra être conforme à la réglementation des terrasses sur la ville de Pont-de-l'Arche et aux modalités d'occupations du domaine public allouées à cette opération et approuvées par le conseil municipal en date du 24 mars 2025.

Dès l'acceptation du projet par la commune et l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) et après validation de la déclaration préalable et de l'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire, le bénéficiaire pourra occuper pendant toute la durée de la mise à disposition (29 mai au 26 octobre 2025) :

- Un espace d'environ 1250m² maximum du bas du quai de Verdun aux berges, dont :
 - 20m² maximum intérieur et couvert d'espaces de préparation / cuisine / comptoir dans un local de type food-truck / roulotte / caravane...
 - Une solution de stockage pourra être mise à disposition par la commune, le volume de stockage souhaité pour le petit mobilier devra être précisé par le bénéficiaire (exemple : remorque)
 - L'espace couvert de la halle pour une surface de 190m²
 - Un espace sanitaire sous l'escalier des quais ouvert et à disposition des clients du bénéficiaire. L'accès à l'eau se fera à partir de cet espace.

Aucun dispositif de chauffe et/ou de cuisson ne devra être placé directement sous la halle.

Article 3 - Aménagements immobiliers et mobiliers avant mise en service

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas de modification à l'espace dédié seront autorisés sur le site.

Les prestations prises en charge par la Ville de Pont-de-l'Arche sont :

- La mise à disposition de l'espace défini pour assurer une offre de restauration et d'animation.
- La mise à disposition d'une surface de stockage de mobilier au sein du site si nécessaire.
- La mise à disposition de l'espace couvert de la halle.
- La mise à disposition d'un accès à l'eau et à l'électricité.
- La mise à disposition des sanitaires publics.

De son côté, le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes, en lien avec l'installation d'une activité en restauration non-sédentaire :

Concernant le local :

- L'aménagement du local (commerce ambulant autonome avec installation d'un système de cuisson ou chauffe des aliments). Ce commerce pourra restée en place durant chaque saison d'exploitation mais devra impérativement être conçue pour être mobile et déplacé à la fin de chaque année d'exploitation, et dans un délai de 7 jours ouvrables si une crue de l'Eure et/ou de la Seine est annoncée. La zone d'exploitation étant située dans une zone rouge du plan de prévention des risques d'inondations, aucun ERP ne peut être construit sur cette zone. Ce commerce ambulant devra donc obligatoirement être considéré comme réversible et non-permanent. Les frais liés au (dé)montage, transport, livraison, retrait seront intégralement supportés par le bénéficiaire, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée. Ce local pourra prendre la forme d'une remorque sur châssis, d'une caravane, roulotte, food truck, ou tout autre système proposé, respectant le cahier des charges en annexes, ainsi que les conditions préalablement exposées.
- Au regard de l'intégration du site dans le périmètre monument historique de l'église Notre Dame des Arts, le commerce devra s'intégrer le plus harmonieusement possible dans son environnement. Le bois ou le métal seront privilégiés pour l'enveloppe de la structure, quand le plastique ou autre matière composite seront proscrits. Une réunion préalable avec le représentant local de l'UDAP sera à organiser à posteriori de la sélection du bénéficiaire, avant toute demande d'occupation temporaire et de déclaration préalable.

- Un raccordement à l'eau sera mis à disposition du bénéficiaire depuis les sanitaires des quais. Une prévision de la consommation devra être transmise par le bénéficiaire aux services techniques de la ville de Pont-de-l'Arche afin de vérifier le bon dimensionnement des réseaux en place
- Un raccordement électrique sera mis à disposition du bénéficiaire depuis les sanitaires des quais. Un bilan de puissance prévisionnel devra être transmis par le bénéficiaire aux services techniques de la ville de Pont-de-l'Arche afin de vérifier le bon dimensionnement des réseaux en place.
- Les prises, raccords, rallonges et tuyaux devront être fournis par le bénéficiaire. Également, il devra se charger de la demande et du financement de l'installation d'un compteur provisoire auprès des services concernés (Enedis, services techniques PDA) et régler sa propre consommation.

Les prestations réalisées devront être conformes à l'offre du candidat qui aura été soumise à la ville de Pont-de-l'Arche, et le cas échéant, conformes aux modifications qui auront été demandées pour des raisons techniques, esthétiques ou réglementaires.

Article 4 - Nettoyage, état des lieux.

La vente des boissons et produits alimentaires est strictement interdite en dehors du périmètre défini.

Le Bénéficiaire effectue à ses frais le nettoyage des espaces mis à disposition pour exercer l'activité de restauration autant de fois par jour qu'il est nécessaire pour les conserver dans un état de propreté absolue.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place des points de collecte sur site des déchets générés par son exploitation, avec la mise en place du tri sélectif : verre, compost, aluminium, plastique, carton, ordures ménagères.

Les déchets générés par l'activité devront être acheminés chaque jour dans les containers mis à disposition et vers les points de collecte selon de calendrier établi par l'agglomération Seine-Eure (lundis et jeudis matins). Le Bénéficiaire devra indiquer ses besoins en la matière (volume hebdomadaire notamment).

En cas d'incivilités constatées, le Bénéficiaire pourra être verbalisé. Chaque manquement sera passible d'une amende.

Un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire sera réalisé avant la prise de possession du terrain par le titulaire et en fin de convention, et ce avant et après chaque nouvel avenant.

Des réparations et opérations de nettoyage supplémentaires pourront être demandées au titulaire en fin de convention si des dégradations venaient à être constatées.

Le véhicule appartenant au Bénéficiaire et nécessaire pour l'acheminement de tout type de marchandise ne devra sous aucun motif rester stationné au sein des espaces mis à disposition et sur le site des berges de Pont-de-l'Arche.

Article 5 - Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation

5.1 - Ouverture et fermeture des espaces de restauration :

De la date de début d'exploitation à la date de fin d'exploitation, le Bénéficiaire devra indiquer les jours et horaires d'ouverture de son établissement en adéquation avec son modèle économique. Aucune diffusion musicale ne pourra avoir lieu après 22h.

Les jours d'ouverture, le Bénéficiaire devra impérativement quitter les lieux à 23h maximum.

En cas de force majeure (météo, maladie...) empêchant l'ouverture de l'espace restauration, le Bénéficiaire devra informer la direction du cadre de vie, développement durable, urbanisme et patrimoine de la commune de Pont-de-l'Arche à l'adresse mail suivante : mairie@pontdelarche.fr.

La ville de Pont-de-l'Arche et la communauté d'agglomération Seine Eure se réservent le droit, pour des questions de sécurité principalement, et particulièrement de possibles crues, de prendre la décision exceptionnelle à tout moment de fermer le site au public. Dans ce cas, le Bénéficiaire sera tenu de se conformer à la décision, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

5.2 - Conditions générales d'occupation et d'exploitation :

5.2.1 - Respect des lois, règlements et mesures de police

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne ses activités. Il lui appartiendra de se prémunir des autorisations et licences nécessaires et d'accomplir toutes les formalités administratives de telle sorte que la commune de Pont-de-l'Arche et la Communauté d'Agglomération Seine Eure ne puissent jamais être inquiétées à ce sujet, et notamment toutes déclarations relatives à l'ouverture d'un établissement auprès du greffe du tribunal, de l'ouverture d'un restaurant auprès de la direction départementale de la protection des populations, de l'obtention d'une licence III de boissons, ou autre licence selon l'offre proposée. Ce dernier devra également faire son affaire de l'ensemble des déclarations liés aux droits d'auteurs et déclarations de représentation (Pôle Emploi Spectacle, Audiens, Sacem, SPRE, etc). Aucune demande de domiciliation de licence 4 ne pourra être réalisée pour cet appel à projet.

Afin de pouvoir distribuer de l'alcool, le Bénéficiaire devra solliciter les services communaux pour une licence III, ou licence restauration.

Le Bénéficiaire devra notamment respecter et en toutes circonstances :

- La réglementation en matière d'hygiène alimentaire.
- La réglementation en matière de droit du travail.
- La législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses.
- La législation en vigueur concernant le retrait des huiles usagées.

Le Bénéficiaire est tenu de se conformer aux règlements généraux ou particuliers relatifs à l'exploitation des espaces de restauration des berges de Pont-de-l'Arche, ainsi qu'à toutes consignes générales mises en vigueur par la commune de Pont-de-l'Arche et par la communauté d'agglomération Seine Eure.

En aucun cas le Bénéficiaire ne pourra réclamer à la ville de Pont-de-l'Arche et à la communauté d'agglomération Seine Eure une indemnité pour le motif que l'activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés au précédent paragraphe.

Il devra s'acquitter directement de tous les impôts, droits et taxes dont il pourra être redevable du fait de l'exploitation confiée.

5.2.2 - Personnel

Le Bénéficiaire devra préciser le nombre et la composition (Nom, Prénom, contact direct) du personnel qu'il entend employer. En cas d'absence du bénéficiaire, il devra se faire représenter sur place en permanence par un agent appointé apte à prendre toute décision urgente dont il sera entièrement responsable.

5.2.3 - Philosophie du projet

Le Bénéficiaire devra proposer un service de restauration adapté à une activité guinguette. L'activité de restauration et buvette pourra être complétée par des activités de loisirs, et culturelles. Le Bénéficiaire fera des propositions en ce sens.

Le Bénéficiaire assumera seul les frais nécessaires à l'organisation de ces événements et activités le cas échéant.

Durant la saison estivale 2025, d'autres événements seront mis en place par la ville de Pont-de-l'Arche et la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un planning sera transmis au Bénéficiaire afin d'éviter tout chevauchement d'animations, et pour que le Bénéficiaire puisse préparer ses stocks et son personnel en conséquence.

La guinguette s'intégrera à la politique d'animations estivale portée par la Ville de Pont-de-l'Arche et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

- Le festival du développement durable les 24 et 25 mai avec présence d'une buvette
- La foire à tout du comité des fêtes et un marché de producteur le 29 mai avec présence d'une buvette
- La foire à tout du club de foot le 14 juin 2025 avec présence d'une buvette

- La fête de la musique du 21 juin 2025 avec présence d'un food truck supplémentaire et d'une buvette
- la Fête de la Sainte Anne du 25 au 27 juillet avec présence d'une buvette
- La foire à tout du club de rugby les 20 et 21 septembre avec présence d'une buvette

A noter qu'il est également prévu des repas de partage sur les berges :

- Le 23 mai à l'initiative des commerçants (fêtes des voisins)
- Le 10 juillet et le 7 août pour une rencontre habitants / camping

Le Bénéficiaire devra travailler conjointement avec les services municipaux pour mener à bien ces projets territoriaux et adapter son implantation et son offre à ces événements, ainsi qu'aux commerçants du centre ville, afin de ne tomber dans aucune forme de concurrence.

Le Bénéficiaire veillera à ce que les nuisances sonores soient évitées et limitées autant que faire se peut, et à respecter une pression acoustique maximale de 90dB(A), et à prévoir des équipements de réduction des risques (bouchons d'oreilles, éthylotests...).

Des contrôles par les services de police pourront avoir lieu spontanément. Le non-respect de ces consignes pourra emmener à une rupture sans délai ni indemnités de la présente convention.

Le Bénéficiaire pourra éventuellement proposer à la vente des produits dérivés liés à son activité, réutilisant sa charte graphique comme : des écocups, des tee-shirts, autres goodies.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra vendre des produits et prestations autres que celles stipulées dans le paragraphe ci-dessus.

La carte proposée à la clientèle devra être soumise au préalable au service de la ville de Pont-de-l'Arche et de la communauté d'agglomération Seine Eure en charge du suivi du projet pour validation.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une restauration d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation. Il s'engage également à veiller à la qualité du service et à prendre en conséquence toutes dispositions utiles auprès du personnel et des fournisseurs.

5.2.4 - Conditions de vente

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur et appliquer des prix conformes à ceux en usage.

Les prix et tarifs seront affichés en permanence et de manière apparente. L’affichage réglementaire devra être affiché, et respecter les normes en vigueur (contenance, provenance des produits, etc)

Le Bénéficiaire proposera une carte de prix composée notamment de produits payables à l’unité et de formules.

Il s’engage également à appliquer, dans la mesure du possible et dans une logique de viabilité de modèle économique, des prix justes, accessibles et attractifs, à portée d’un public familiale afin de rendre l’accès à la guinguette le plus inclusif possible.

Le Bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible favoriser le paiement par carte bancaire.

5.2.5 - Réclamations, suggestions des clients et retours d’expérience.

S’agissant d’une expérimentation, la ville de Pont-de-l’Arche et la communauté d’Agglomération Seine Eure se souhaitent se réserver la faculté de recueillir, par tous procédés de leur choix, les appréciations des clients du Bénéficiaire.

Celui-ci devra, en outre, informer la ville et la communauté d’agglomération des observations, réclamations, suggestions présentées par les clients. Il les accompagnera de toutes explications, justifications et propositions utiles

La Ville de Pont-de-l’Arche et l’Agglomération, de leurs côtés, transmettront au Bénéficiaire les réclamations ou suggestions écrites qui leur seront parvenues.

Des éléments physiques de type boîte à idées ou QR Code pour avis en ligne pourront être disposés et affichés sur l’emprise mise à disposition au Bénéficiaire.

Le titulaire devra fournir à la ville de Pont-de-l’Arche et à la l’Agglomération en fin de période (au plus tard dans les 30 jours après la fin de l’exploitation) un bilan quantitatif et qualitatif comprenant à minima les indicateurs suivants :

- Nombre de journées d’ouverture,
- Nombre d’événements organisés,
- Chiffre d’affaires réalisé
- Nombre de clients moyen journalier, total par semaine, par mois sur la période, plus forte fréquentation journalière, plus faible
- Panier moyen

5.2.6 - Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de pertes, d'avaries

Les dommages ou dégradations survenues sont à la charge du Bénéficiaire, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation de cette structure, à charge pour le Bénéficiaire d'en administrer la preuve.

La Ville de Pont-de-l'Arche et l'Agglomération sont dégagées de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans l'espace public mis à disposition et dans l'espace de stockage, ainsi qu'en cas d'accident survenu aux usagers ou au personnel employé par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire fera son affaire de la mise en place d'un système d'alarme ou de vidéo surveillance si nécessaire, pour le gardiennage de ces biens. A savoir qu'un système de vidéo surveillance est déjà en place sur les berges et au niveau de la halle et du parking des camping-cars.

La Ville de Pont-de-l'Arche et l'Agglomération sont également dégagées de toute responsabilité lorsque le site est ouvert dans la mesure où le Bénéficiaire est responsable des activités de l'emprise allouée.

5.2.7 - Assurances

Le Bénéficiaire répond de la responsabilité de sa clientèle et de son personnel pour tous dommages causés au tiers ; il s'engage, dès son arrivée sur les lieux, à souscrire auprès de compagnies les contrats d'assurances suivants :

- Assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables. Le montant des garanties devra être précisé par le candidat
- Assurance multirisques (incendie, explosion, dégâts des eaux) couvrant les dommages survenant dans son local, dans l'espace de stockage confié et le recours des voisins et des tiers.

La Ville de Pont-de-l'Arche déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en place de cet espace de restauration.

Les attestations multirisques professionnelles et responsabilité civile seront demandées au Bénéficiaire avant le début de son activité, et devront être renouvelées au début de chaque nouvelle saison d'exploitation.

5.2.8 - Résiliation et renouvellement

En cas de non-respect des conditions du présent appel à projet ou pour motif d'intérêt général, la convention d'occupation du domaine public sera résiliée sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par le titulaire.

Selon le bilan et retour d'expérience de la saison 2025 de la guinguette des berges de Pont-de-l'Arche, un courrier avec reconduction expresse sera rédigé pour une prolongation de l'activité en 2026 et 2027.

Aucune convention ne pourra être signée directement pour les 3 saisons d'exploitation.

Si le titulaire, comme la ville de Pont-de-l'Arche souhaitent réitérer le partenariat en 2026 et 2027 conjointement, les nouvelles conventions d'occupation temporaire de l'espace public ne feront pas l'objet d'un nouvel appel à projet, celui de 2025 faisant foi.

5.3 - Obligations financières

Au regard de la phase de test souhaitée en 2025 et afin de rendre l'appel à projet accessible au plus grand nombre de porteurs de projet, la ville de Pont-de-l'Arche a décidé de ne pas demander de redevance fixe ou variable au bénéficiaire pour la première année.

Le candidat proposera dans son offre un mode de calcul sur la redevance applicable pour les années 2026 et 2027.

Le Bénéficiaire devra cependant s'acquitter de sa consommation d'eau et d'électricité, directement auprès du fournisseur choisi par ce dernier.

Si une dégradation devait arriver et ne serait pas du fait du Bénéficiaire, ce dernier devra avertir le service municipal en charge du dossier dans les 48h.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la prise de possession des locaux.

Un état des lieux de sortie sera réalisé à date de fin de convention. Lors de ce dernier, un point sur les éventuels travaux de remise en état sera fait avec le titulaire qui seront à sa charge (travaux en propre ou par la commune avec refacturation)

Article 6 - Dossier de candidature

6.1 - Organisation de la consultation :

Les candidatures reçues dans le délai imparti et comprenant l'ensemble des pièces demandées seront examinées par une commission ad hoc composée d'agents de la Ville de Pont-de-l'Arche et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, selon les critères suivants :

Adéquation de la réponse par rapport aux préconisations du présent cahier des charges
Les éléments du présent cahier des charges seront repris dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT) qui sera signée entre la ville et le Bénéficiaire.

Proposition architecturale selon le cahier de références et d'inspirations proposées
Si le Bénéficiaire envisage un stationnement permanent de son installation sur le domaine public durant l'intégralité de l'exploitation, ce volet sera également présenté à l'UDAP (architecte du patrimoine) pour validation de la cohérence avec le patrimoine bâti de la ville.

Le cas échéant, il sera également examiné à ce titre l'intégration visuelle du food truck, de sa charte graphique et de sa proposition de déploiement de terrasse.

Critères de qualité des produits proposés

Seront particulièrement appréciés :

- L'utilisation des circuits courts et un approvisionnement en partenariat avec des commerçants / fabricants de Pont-de-l'Arche ou des villes voisines ;
- La fabrication maison et l'emploi des produits bio, issus de l'agriculture raisonnée, frais, locaux et de saison ;

Critères sur les services annexes proposés

Seront particulièrement appréciés :

- Tous services et animations proposés par le Bénéficiaire en complément de l'activité de restauration (implantation d'une terrasse offre culturelle, offre de loisirs...) de nature à capter un large public

Critère de prix

Montant de la redevance proposé pour les années 2026 et 2027.

Critère environnemental

Seront appréciés à cet égard :

- L'utilisation d'une vaisselle réutilisable ou de contenants fabriqués avec des matériaux recyclés / recyclables. De manière générale, la vaisselle à usage unique sera à éviter et celle en plastique sera proscrite (sauf si réutilisable, exemple des écocup).

- Les mesures de tri mises en place sur site concernant les déchets générés par l'exploitation de l'activité, et la sensibilisation des publics sur ce sujet : compost, recyclable (cartons, plastiques, cannettes et conserves), verre, ordures ménagères
- La gestion contrôlée et mesurée de l'utilisation de l'eau et de l'électricité
- Toutes mesures prises pour limiter et revaloriser les déchets alimentaires générés par l'activité
- Toutes autres mesures en faveur du développement durable.

La qualité et la clarté de la présentation du projet

Le jury analysera de façon indépendante les propositions soumises. En cas de nécessité, le candidat pourra être reçu en audition le jour du jury afin d'apporter des éléments complémentaires nécessaires à la prise de décision.

Tous les acteurs de l'Appel à Projet feront leur maximum pour respecter au mieux le calendrier prévisionnel 2025 ci-après :

Lancement de l'appel à projets de la guinguette des berges 2025	Mercredi 26 mars 2025
Visite de site obligatoire	Vendredi 4 avril 2025 à 10h30 Jeudi 10 avril 2025 à 14h Et sur rendez-vous jusqu'au vendredi 02 mai 2025 inclus
Fin des questions	Vendredi 02 mai 2025 à 17h
Remise des candidatures	Au plus tard le lundi 12 mai 2025 à 12h
Jury avec éventuelle audition	Vendredi 23 mai 2025
Attribution / Retour au titulaire	Au plus tard le mercredi 28 mai 2025
Entretien avec le titulaire	Entre le vendredi 30 mai et le mercredi 04 juin 2025
Mise à disposition du site	Jeudi 05 juin 2025
Ouverture de la guinguette	Au plus tôt le jeudi 05 juin 2025, au plus tard le vendredi 27 juin 2025
Fin de la convention estivale 2025	Au plus tôt le dimanche 05 octobre 2025, au plus tard le dimanche 26 octobre 2025

6.2 - Constitution du dossier de candidature :

Tout candidat à l'attribution de l'emprise doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- La fiche contact dûment complétée et signée, en pièce annexe du présent appel à projet
- Un justificatif du statut de commerçant et d'entrepreneur : KBIS, déclaration de micro-entreprise
- Une copie de la carte d'identité du demandeur
- Le curriculum vitae du demandeur
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile 2025 si activité déjà existante
- En cas de souhait de vente de boissons alcoolisées, une copie du permis d'exploitation en cours de validité au nom de l'exploitation (il pourra éventuellement être transmis ultérieurement, mais nécessairement avant le début de l'exploitation)
- L'attestation de formation HACCP ou équivalent (détention d'un diplôme référencé dans la liste de l'arrêté du 25/11/2011)
- Un justificatif et références de l'expérience en restauration du candidat si existante.
- L'attestation de visite signée
- Bilan et compte de résultat des 3 derniers exercices si existant
- Une note technique (7 pages maximum R/V) où le candidat présentera de façon claire et précise :
 - Le concept proposé avec la liste exhaustive des produits, recettes, plats, menus proposés ainsi que la gamme de prix envisagée. Une ébauche de carte sera appréciée
 - Un descriptif architectural, technique et visuel du Local aménagé et de son emplacement sur l'emprise allouée, ainsi que le déploiement du mobilier de la terrasse. Un plan 2D sera à minima demandé, des projections 3D et autres schémas seront appréciés.
 - Un budget prévisionnel financier justifiant la viabilité économique du projet
 - Les jours et horaires d'ouverture envisagés
 - Une ébauche de programmation culturelle et d'animations proposées
 - La liste des moyens matériels nécessaires à la bonne exploitation de la guinguette, à la préparation et au stockage des produits proposés à la vente
 - Les moyens humains et l'organisation de ceux-ci pour la bonne exploitation de la guinguette
 - Les raccordements éventuels nécessaires en eau et en électricité
 - Une note sur la démarche environnementale qui sera proposée et mise en place par le titulaire.

Dès sélection du titulaire, des documents complémentaires lui seront demandés avant toute installation sur site et lancement de l'exploitation et notamment :

- En cas de souhait de vente de boissons alcoolisées, une copie du permis d'exploitation en cours de validité au nom de l'exploitation, et une copie de la licence autorisant le titulaire à exploiter le débit de boissons
- Une copie des contrats d'assurance et des attestations en responsabilité civile et multirisques
- Une attestation de vérification des extincteurs et/ou autres moyens de lutte contre l'incendie.
- La déclaration d'ouverture du restaurant à la direction départementale de la protection des populations (DDPP27)

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée au besoin par demande de la ville de Pont-de-l'Arche ou de la communauté d'agglomération Seine Eure.

6.3 - Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier pourra être envoyé sous format numérique aux adresses électroniques suivantes :

- alexandre.martin@pontdelarche.fr
- noemie.violette@seine-eure.com

Le dossier compressé devra être envoyé, et nommé de la manière suivante :
NOMPROJET_AAPGUINGUETTEPDA25

L'objet du mail devra contenir les mêmes informations.

- Par pli recommandé avec accusé réception postal, dans une enveloppe contenant l'ensemble des documents précédemment listés, à l'adresse suivante :
Mairie de Pont de l'Arche
Appel à projet "Offre de restauration semi-pérenne sur l'espace halle des berges de Pont-de-l'Arche"
Direction du cadre de vie, développement durable, urbanisme et patrimoine
19, rue Maurice Delamare - 27340 Pont-de-l'Arche

Le dossier devra être transmis au plus tard le **lundi 12 mai 2025 à 12h**, délai de rigueur

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

6.4 - Questions et visite

Toute question relative à l'appel à projet pourra être posée aux adresses suivantes :

alexandre.martin@pontdelarche.fr

noemie.violette@seine-eure.com - 06 76 96 44 34

La visite de site est obligatoire pour pouvoir candidater. Deux visites sont organisées, respectivement le vendredi 4 avril 2025 à 10h30 et le Jeudi 10 avril à 14h. Puis les visites seront organisées sur rendez-vous (via les contacts indiqués ci-dessus), jusqu'au vendredi 02 mai inclus. Votre présence sur l'un des créneaux ou lors d'un rendez-vous devra préalablement être formalisée par un e-mail aux deux adresses ci-dessus.

Une attestation de visite vous sera remise signée, et devra être jointe au dossier de candidature.



Appel à candidatures

Offre de restauration semi-pérenne sur l'espace halle des berges de Pont-de-l'Arche

ATTESTATION DE VISITE

M. / Mme. _____

Entreprise (ou société) :

A visité ce jour le site concerné par l'appel à candidature portant sur une offre de restauration semi-pérenne sur l'espace halle des berges de la ville de Pont-de-l'Arche.

Fait à Pont-de-l'Arche, le _____

Nom et qualité de l'agent de la commune de Pont-de-l'Arche
ou de la communauté d'Agglomération Seine Eure

Signature agent :



Appel à candidatures

FICHE CONTACT

Merci de remplir toutes les rubriques avec attention

Candidat	
Forme juridique (SA, SARL, SAS,...)	
Raison sociale	
N° SIRET (Siren 9 chiffres + établissement 5 chiffres)	
Code NAF / APE (4 chiffres + 1 lettre)	
N° TVA intra- communautaire	
Adresse postale	
Adresse de facturation (si différente)	
Adresse mail valable et durable pour tous les échanges électroniques pendant toute la durée d'exécution de la convention	

Contact du représentant légal dans votre société

Nom	
Adresse mail	

Tel :	Fax :
-------	-------

Contact administratif dans votre société

Nom	
Adresse mail	

Téléphone :	Fax
-------------	-----

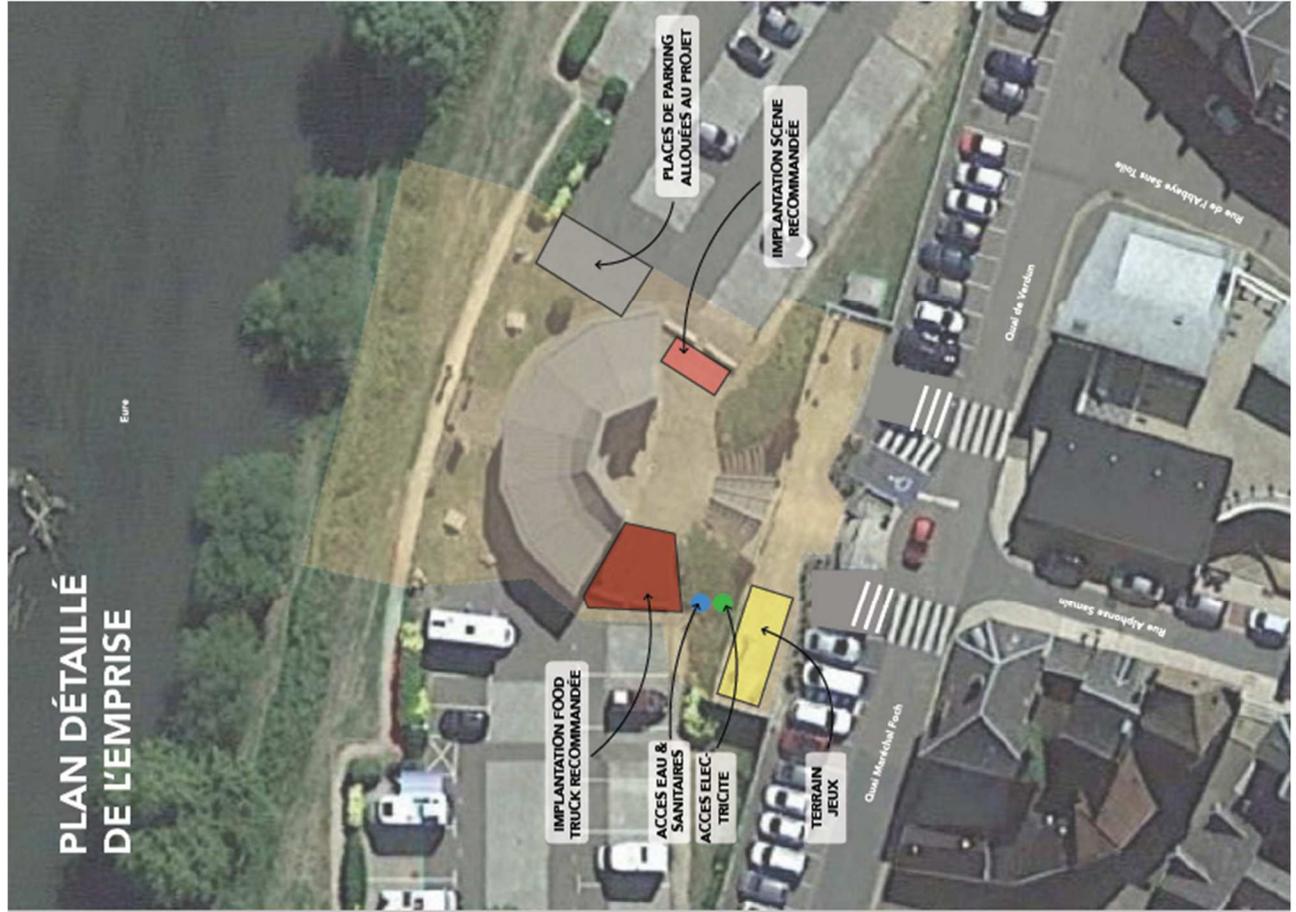
Contact technique dans votre société

Nom	
Adresse mail	

Téléphone :	Fax
-------------	-----



PLAN DÉTAILLÉ DE L'EMPRISE SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT PHOTOS DU SITE



APPEL À CANDIDATURES

OFFRE DE RESTAURATION SEMI-PÉRENNE
SUR L'ESPACE HALLE DES BERGES

Mairie de Pont-de-l'Arche

19, rue Maurice Delamare - 27340 Pont-de-
l'Arche

SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT



PHOTOS DU SITE



Du haut du quai vers la rue Alphonse Samain



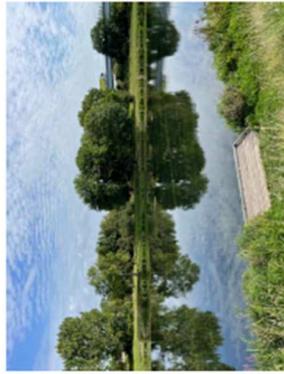
Du haut du quai vers les berges, vue sur la halle



Sous la halle, vue sur les berges et mobilier existant



Vue sous la halle



Les berges de l'Eure et l'île de la Poterie



Les Berges de l'Eure, vers les Damps



Le parking camping-car à proximité de la halle



Vue depuis le parking sur l'abbaye



**CARNET DE RÉFÉRENCES DE PROJETS
ARCHITECTURAUX SIMILAIRES & SOUHAITÉS**

APPEL À CANDIDATURES

OFFRE DE RESTAURATION SEMI-PÉRENNE
SUR L'ESPACE HALLE DES BERGES

Mairie de Pont-de-l'Arche

19, rue Maurice Delamare - 27340 Pont-de-l'Arche

STRUCTURE LEGERE ROULANTE



Construction sur chassis remorqueable



Roulotte restaurant



Comptoir itinérant



Triporteur pour vente ambulante

VEHICULES



Bus anglais aménagé en commerce



Combi transformé en food truck



Le Bus 26, autobus gastronomique

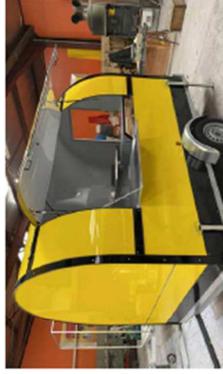


Ancien utilitaire devenu creperie

CARAVANES



Caravanne, pâtisserie hongroise



Remorque snack



Caravane Digue transformée en food truck à Rouen



Caravane airstream transformée